

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 1^{er} juillet 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, DELAN Pascal, BERTEL Laurent, GIOVALE Juliette, GONTERO Gaby, REBECHE Nicolas, ESTELLE Thierry, PASCAL Danièle, RIVOAL Alain, RICHAUD Nathalie

Pouvoirs : Monsieur BIANCO Pierre donne procuration à Monsieur GONTERO Gaby, Monsieur DAROTTE Jean-Fabien donne procuration à Monsieur REBECHE Nicolas,
Monsieur DHAZE Emilien donne procuration à Madame PASCAL Danièle et Madame GREGOIRE Marguerite donne procuration à Monsieur Alain RIVOAL

Absent excusé : Monsieur PELLEGRIN Mathieu

Secrétaire de séance : Monsieur BERTEL Laurent

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 19h50

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance,

1. Administration générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2025

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le procès-verbal joint en annexe.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

2. Administration générale – Proposition d'adhésion à la Société Publique Locale Territoire Vaucluse

Le Conseil Départemental de Vaucluse a créé le 6 mars 2014 avec les communes d'Apt, Blauvac et Carpentras une Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse ».

Cette forme de société prévue à l'article L327-1 du code de l'urbanisme est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.

Pour permettre à la Commune d'entrer au capital de la SPL, le Département de Vaucluse est disposé à céder 5 actions en sa possession au prix nominal de 100 € chacune, soit au total 500 €. Cette acquisition permet à la commune d'être représentée de droit au Conseil d'Administration de la société par le biais de l'Assemblée Spéciale des actionnaires et donc d'avoir un contrôle sur la SPL.

Cette participation permettra à la commune d'engager rapidement des projets en les confiant à cet outil départemental qui sera désormais aussi le nôtre et sur lequel nous exercerons un contrôle analogue à celui que nous exerçons sur nos propres services.

La présente délibération accompagnera une lettre de demande d'acquisition adressée à Mme la Présidente du Conseil Départemental qui devra délibérer à son tour. Parallèlement, le Conseil d'Administration de la SPL devra agréer cette cession d'actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la SPL Territoire Vaucluse,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Se prononcer en faveur du rachat de 5 actions du Département de Vaucluse au prix nominal de 100 € l'action permettant ainsi à la commune de devenir actionnaire de Société Publique Locale Territoire Vaucluse dont l'objet est défini dans les statuts annexés ; Conformément à l'article 1042.II du Code Général des Impôts, les acquisitions d'actions ci-dessus ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Désigner Mme Charlotte CARBONNEL pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse et l'autoriser à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés,

Donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Débats et questions : Madame le Maire précise les missions exercées par la SPL qui pourrait avoir une utilité pour la commune notamment en matière d'acquisitions foncière et de réalisations d'aménagements, et d'équipements.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

3. Transports Scolaires – Nomination du responsable des Transports Scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2221-11 ;

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement PACA, service régional des transports routiers, nous demandant de nommer un ou une responsable de la régie de transport scolaire ;

Considérant qu'un élu local de la collectivité portant la régie ne peut être gestionnaire de cette régie ;

Considérant que la fonction de conseiller municipal est incompatible avec celle de responsable d'une régie communale de transport scolaire dans la collectivité intéressée ;

Dans cette situation, Madame le Maire ne peut cumuler cette fonction avec celle de responsable de la régie communale de transport scolaire faisant l'objet d'un budget annexe. Nous devons donc nommer un agent municipal à cette fonction.

Par conséquent, Madame le Maire invite l'assemblée à nommer un agent de la commune à cette fonction, et propose Madame Marie SIMONDI, adjoint administratif principal de 2ème classe, en charge du transport scolaire.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider de nommer Madame Marie SIMONDI, adjoint administratif principal de 2ème classe à la fonction de responsable de la régie du transport scolaire.

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

4. Avenant à la convention entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON concernant l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est organisatrice déléguée de service de transports scolaires, exploités en régie, sous l'égide de la Région PACA.

Ce service est encadré par une convention (Mairie de Saint-Martin-de-Castillon, Région), renouvelable par reconduction expresse tous les ans.

Un projet d'avenant n° 2 est proposé par la Région. Celui-ci modifie l'article 7 de la convention « véhicules » permettant d'encadrer la prise en charge des surcoûts, notamment liés à l'entretien des véhicules.

Il modifie également l'article 11.2 de la convention « modalités de versement » apportant des précisions sur les modalités de versement des acomptes versés par la Région à la commune.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver l'avenant n° 2 de la convention entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Saint-Martin-de-Castillon concernant l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie, annexé à la présente délibération.

Donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous documents et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Débats et question : Madame le Maire précise que cet avenant est le « bienvenu », il va nous permettre de faire remonter les grosses dépenses de réparation, telles que celle que nous avons eues sur le bus IZUZU dans le bilan d'exploitation.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

5. Budget transports scolaires - Décision modificative n° 1 Section fonctionnement – Financement des travaux de réparation du bus scolaire

Madame le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2025, le conseil avait prévu la somme de 55 649,71€ sur la section dépenses du budget fonctionnement du transport scolaire.

Or, les frais de réparation du bus scolaire représentent un coût supplémentaire de 10 311,94€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11.

Vu qu'il est nécessaire d'effectuer une augmentation de crédit afin de pouvoir mandater le surcoût supplémentaire.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver l'augmentation de crédits selon les dispositions figurant dans le tableau ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS €	COMPTEs	MONTANTS €
Entretien matériel roulant	61551(011)	10 000,00	7472(74)	10 000,00
Subv. exploitat° Régions		10 000,00		10 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		10 000,00		10 000,00

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : Madame le Maire fait le lien en avec la précédente délibération en indiquant que l'avenant que le conseil vient d'approuver va nous permettre de solliciter une subvention d'exploitation d'un montant supérieur à celle prévue au budget primitif adopté au printemps.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

6. Budget principal - Décision modificative n°1 Section d'investissement – Inscription des financements DETR – Région – Fonds Vert pour la construction de la nouvelle école.

Madame le Maire explique qu'il convient d'ajouter les subventions suivantes au Budget principal d'investissement afin de pouvoir commencer les travaux de la nouvelle école du village, prévus pour le mois de septembre 2025 :

- DETR - 276 000 €
- Fonds vert - 64 001,85 €
- Région - 60 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11.

Vu qu'il est nécessaire d'effectuer une augmentation de crédit afin de pouvoir commencer les travaux de la nouvelle école du village,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver l'augmentation de crédits selon les dispositions figurant dans le tableau ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : ECOLE PRIMAIRE		400 001,85		400 001,85
Etat et établissements nationaux		1321(13)	87	340 001,85
Régions		1322(13)	87	60 000,00
Installations générales, agencements	2135(21)	400 001,85		400 001,85
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		400 001,85		400 001,85

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

7. Finances – Approbation des projets et appel à l'aide intercommunale dans le cadre du Fonds de Concours Intercommunal 2025.

La communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon met en place un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants. À ce titre, Saint-Martin-de-Castillon peut prétendre à une aide de 15 770 €. Cette aide doit venir en co-financement de projets inscrits en section d'investissement. Elle ne doit pas représenter plus de 50% du reste à charge HT et les cumuls des aides publiques ne doit pas excéder 80% du montant HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-16,
Il est proposé au conseil de valider le plan de financement suivant :

Nom de l'opération	Montant total HT	Fonds de concours CCPAL 2025	% FDC	Autres cofinancements	% Autres	Reste à charge de la collectivité HT
Remplacement projecteurs avec minuteur jeu de boule	1 363,00 €	681,50 €	50%	-		681,50 €
Défibrillateurs semi automatiques	1 971,97 €	985,99 €	50%	-		985,99 €
Ordinateur portable	745,00 €	372,50 €	50%	-		372,50 €
Débroussailleuse	494,25 €	247,13 €	50%	-		247,13 €
Acquisition immobilière pour création espace et mise aux normes PMR	86 300,00 €	8 630,00 €	10%	60 410,00	70%	17 260,00 €
Plaques numérotations rues	1 103,58 €	551,79 €	50%	-	0%	551,79 €
Installation WC école Boisset	794,35 €	397,18 €	50%	-	0%	397,18 €
Restauration escalier du clocher de l'église	7 695,20 €	3 847,60 €	50%	1 539,04	20%	2 308,56 €
TOTAL	100 467,35 €	15 713,68 €				

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le plan de financement tels que décrits ci-dessus,

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025,

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : Madame le Maire précise que la CCPAL a demandé à ce que toutes les opérations soient réalisées et payées avant le 31 décembre. Il faudra donc veiller au bon suivi de réalisation de ces opérations.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

8. Finances – Décision modificative n° 2 – Section d'investissement – Inscription des financements du Fonds de Concours Intercommunal 2025 (dépenses et recettes).

La communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon met en place un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants. À ce titre, Saint-Martin-de-Castillon peut prétendre à une aide de 15 770 €.

A cet effet, il convient d'inscrire la subvention prévue et d'allouer les crédits supplémentaires pour les dépenses :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : MATERIEL Autres inst. matériel outil. techniques	21	7 270,00 7 270,00		
OP : NUMEROTATION DES RUES Installations de voirie	21	1 500,00 1 500,00		
OP : DIVERS BATIMENTS PUBLICS Subv. non transf. GFP de rattachement			13	15 770,00 15 770,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		8 770,00		15 770,00

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver l'augmentation de crédit selon les dispositions figurant dans le tableau ci-dessous.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question Madame le Maire précise simplement que cette délibération est la traduction en inscription budgétaire et comptable de la délibération précédente.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

9. Finances - Budget principal – Décision modificative n° 3 Section d'investissement – Inscription du projet Natura 2000 et création de l'opération

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention à hauteur de 21 951,10 € a été attribuée à la commune dans le cadre du projet Natura 2000.

Il convient d'inscrire au budget primitif la subvention attribuée et les dépenses prévues pour ce projet. Afin de l'identifier, l'opération 96 Natura 2000 doit être créée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11.

Vu qu'il est nécessaire d'effectuer une augmentation de crédit puis un virement de crédit en diminution afin d'équilibrer le budget primitif en rapport avec les opérations citées,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver l'augmentation de crédits selon les dispositions figurant dans le tableau ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : NATURA 2000		33 000,00		21 951,10
Régions			1322(13)	21 951,10
Agencements et aménagements de terrains	212(21)	33 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		33 000,00		21 951,10

Approuver le virement de crédit en diminution selon les dispositions figurant dans le tableau ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
OP : BATIMENT GRANGE PLACE DE LA MANE		3 500,00		
Installations générales, agencements	2135(21) 94	3 500,00		
OP : VOIRIE BEGUDE		548,90		
Réseaux de voirie	2151(21) 95	548,90		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		4 048,90		0,00

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : Madame indique que cette opération pour laquelle nous avons obtenu une subvention de la Région n'avait pas été inscrite au BP. Comme les travaux peuvent être réalisé à l'automne il convient de l'inscrire. Les mouvements de crédit proposés sont effectués pour équilibrer l'ensemble de la section d'investissement.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

10. Finances Subvention aux associations.

Les dossiers présentés avec les montant associés sont les suivants :

ASSOCIATION PRESENTEE	SUBVENTION ACCORDEE
Anciens combattants	50 €
Les cinémas d'Afrique	100 €
Le souvenir français	150 €
Clic prés'age	100 €
Le son des pierres	200 €
Boulistes du calavon	250 €
Les restos du cœur	400 €
Bergerie de berdine	1 000 €
Foyer rural	2 000 €
Généalogie Bonnieux	350 €

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver l'ensemble des demandes

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au BP

Débats et question : Madame le Maire précise que nous rédigerons une délibération par demande sur la base de la répartition ci-dessus. Il est rappelé que la subvention à l'association Frandrôle a été votée lors de la précédente séance. Il est également indiqué que des incertitudes existent quant à la pérennité de l'association APE. Nous approuverons la demande de subvention à l'automne lorsque que nous aurons la certitude que le bureau est renouvelé.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

11. Ressources humaines – Création d'un poste de secrétaire Générale de mairie en catégorie C

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour remplacer Madame Sylvie Leclercq, rédacteur principal de 1^{ère} classe, occupant le poste de secrétaire générale de mairie, à temps complet; partant à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2025, il est proposé de recruter par voie interne, Madame Marie Simondi, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps partiel.

En application du Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, les postes de secrétaires généraux de mairie en catégorie C, sont tenus d'évoluer en catégorie B. Ainsi, le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de Mme Marie SIMONDI devra évoluer, par la suite, vers un poste de rédacteur territorial de catégorie B.

À partir du 1^{er} juillet 2025, il conviendra donc de nommer Madame Marie Simondi, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe sur le poste de secrétaire générale de mairie puis de fermer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu le décret N°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints administratifs,

Vu le Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la déclaration de vacances d'emploi n° 084250601399335 effectuée par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Vu l'arrêté 2023/100 en date du 04 septembre 2023 portant avancement d'échelon de Madame Marie Simondi, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à échelon 7 (IB 416 – IM 377)

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider de nommer Marie Simondi, adjoint administratif principal 2^{ème} classe sur le poste de secrétaire générale de mairie,

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

Débats et question La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES :

- Signature par l'ensemble des présents de la pétition en faveur du maintien du service chirurgie de l'hôpital d'Apt
- Information sur le passage de la course de vélo GF Luberon en septembre
- Débat sur la mise en vente des véhicules frigo et épaveuse
- Débat sur la problématique des naissances de chatons « sauvages » dans le village. Demande de bons de stérilisation à la SPA et information de sensibilisation à mettre dans le bulletin municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h50.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 4 septembre 2025

PLO Madame le Maire,

Charlotte CARBONNEL

Pascal DEUAN,
Adjoint au Maire
